

Stade Léo Lagrange - Restructuration de l'équipement - Concours d'architecture et d'ingénierie - Choix des équipes admises à concourir

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'équipement Stade Léo Lagrange, l'assemblée délibérante s' est prononcé :

. le 13 décembre 1999 sur le lancement de l'opération et l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie

. le 28 février 2000 sur l'adoption du programme de l'opération, la composition du jury ainsi que l'adoption du règlement de concours et des modalités de son organisation.

L'avis d'appel public à la concurrence (recensement des candidatures des équipes de concepteurs) a fait l'objet d'une publicité européenne et nationale dans :

- le Journal Officiel de la Communauté Européenne (J.O.C.E.),
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.),
- l'Est Républicain,
- le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (à titre gratuit),

fixant au 1^{er} mars 2000 la date limite de réception des candidatures.

Lors de sa séance du 2 mars 2000, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a recensé 26 (vingt-six) dossiers de candidatures.

Les 3, 6, 7 et 8 mars 2000, la commission technique s'est réunie et a procédé à l'analyse détaillée des dossiers de candidatures. M. QUANTIN, Directeur du service des Sports, M. SCHNEIDER, Directeur du Service Electricité-Chauffage et M. GUIOT, Directeur du Service Bâtiment ont, conjointement, rédigé le rapport de présentation des travaux de la commission technique.

Le jeudi 9 mars 2000, le jury s' est réuni à son tour ; le jury propose :

- a) de rejeter 4 (quatre) dossiers reçus non conformes
- b) de retenir pour examen 22 (vingt-deux) dossiers de candidatures conformes reçus dans les délais.

Après avoir pris connaissance des dossiers et du rapport de la commission technique, propose de retenir les 4 équipes suivantes (énoncées suivant le numéro d'ordre d'ouverture des dossiers lors du recensement des candidatures opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mars 2000) :

Equipe ATELIER DE LA RIZE (dossier de candidature n° 3)

Equipe FERRET (dossier de candidature n° 14)

Equipe R.C.T. Architectes (dossier de candidature n° 24)

Equipe SCARANELLO (dossier de candidature n° 25)

En complément de ces 4 (quatre) équipes, et dans le cas de désistement de l'une d'entre elles, 2 (deux) équipes ont été classées par ordre de priorité, à savoir :

Equipe ARCHITECTURE STUDIO (dossier de candidature n° 2)

Equipe BERGER (dossier de candidature n° 5).

Le règlement de concours a également été soumis à l'avis du jury, sans observation de sa part.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer les propositions faites par le jury, énoncées ci-dessus :

- quant au choix des équipes de concepteurs sélectionnées et admises à concourir,
- quant au classement des 2 équipes supplémentaires, classées par ordre de priorité, dans le cas d' un désistement de l' une d' entre elles.

«M. FUSTER : La procédure est la même que pour le Palais des Sports. Dans cet appel d'offres, nous avons 26 dossiers de candidatures et nous avons décidé de retenir 4 équipes et 2 équipes complémentaires.

M. BONNET : Monsieur le Maire, je voudrais quand même revenir sur cette question puisque M. VUILLEMIN tout à l'heure l'a évoquée en réponse à nos propos sur les investissements et qu'on entend régulièrement que vous faites les choses quand vous pouvez les faire et lorsqu' il faut les faire parce qu'il y a une perspective de montée à un moment donné. Vous théorisez un petit peu votre imprévoyance car le stade est ancien, ça fait longtemps qu'il est dans un état difficile et vous avez quand même attendu. Je rappelle que quand il a été question du match de coupe contre Lens, un moment donné il avait été évoqué l'éventualité qu'il ait lieu à Dijon et je ne crois pas que Dijon soit mieux placée que Besançon en matière de football. Et cette capitale régionale qu'a dénoncée M. PINARD tout à l'heure a fait en sorte d'avoir l'équipement sans avoir forcément l'équipe. Donc cette possibilité de prévoir n' est pas interdite à Besançon.

M. FUSTER : Je ne voudrais pas botter en touche parce que c'est un dossier important mais j'ai quand même l' impression de me répéter. Nous avons sur ce dossier et sur celui du Palais des Sports travaillé avec la commission des sports depuis maintenant 5 ans. Donc ne nous traitez pas d'imprévoyants, et Jean-Claude GRAPPIN qui est là est d'accord complètement là-dessus puisqu' il travaille avec nous en permanence car nous avons établi un programme qui devait être mis en route en 2001-2002 et en 2003-2004 pour la suite. On n'est pas des imprévoyants, il y a longtemps qu'on a prévu cela mais les circonstances ont fait que le BRC encore une fois a des résultats exceptionnels et que nous devons avancer ce dossier de deux ou trois années. Je crois qu' il n' y a pas d'autres explications et l'imprévoyance n' est pas chez nous.

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET veut répondre intelligemment sans doute.

M. BONNET : Intelligemment oui. J'en conviens, vous travaillez depuis 5 ans sur cette question mais enfin le stade n'a pas 15 ans, il est très ancien, il a 60 ans et cette question se pose depuis longtemps. M. FUSTER nous dit que ce n' est pas vous qui avez été imprévoyant, que sur ce mandat-là cela a été prévu, mais les mandats précédents c'était qui ?

M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, c'est vrai que cela fait pas mal d'années qu' on travaille sur ce dossier mais admettez quand même que ça fait encore beaucoup plus longtemps qu' ici même on a dénoncé le vieillissement du patrimoine sportif bisontin.

M. LE MAIRE : Mais il faut trouver ensuite la place sur les budgets, des budgets que vous ne votez pas mais enfin...».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 mars 2000.